



## Communauté de communes du **CLERMONTAIS**

### Conseil communautaire

**Séance du Mardi 11 Avril 2023**

### **Procès-Verbal**

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Cant), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

---

*En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 17h15, la séance est ouverte.*

#### **01. Désignation d'un secrétaire de séance**

*Monsieur le Président propose Madame Marie PASSIEUX, en qualité de secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

## **DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

**2023-14D** – 2020-20 – Construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste – Avenant n°2.

**2023-20D** – Mission Accompagnement juridique – Accompagnement contentieux RH.

**2023-26D** – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines.

**2023-27D** – Accord cadre 2022-47 Recherche de fuites.

**2023-28D** – Accord Cadre 2022-44 élaboration du Schéma de développement des énergies renouvelables.

**2023-29D** – Service Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Clermontais : Création d'une régie d'avances et de recettes – Avenant n°2.

## **DECISIONS AUTRES**

**2023-12D** – Convention de mise à disposition de Monsieur David SIGAL, Madame Marianne MARTIN-SANCHEZ et Monsieur Éric COMAS.

### **03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire**

*Rapporteur : Monsieur Claude REVEL*

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

## **DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

**2023-22B** – Demande de subvention pour l'opération « Portrait de Cave # Péret » du Service Patrimoine.

**2023-23B** – Approbation de l'accord cadre à bon de commande portant sur l'entretien et la réalisation de forages.

## **DECISIONS AUTRES**

**2023-20B** – Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze – Désignation de représentants de la Communauté de communes du Clermontais.

**2023-21B** – Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Fontès pour l'organisation de spectacles.

### **04. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023**

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **05. Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités des élus de la Communauté de communes du Clermontais**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI à fiscalité propre. L'état annuel 2022 des indemnités des élus est présenté en annexe.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des indemnités des élus telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **06. Vente d'un entrepôt situé au 16 Rue André Chénier à Clermont l'Hérault – Autorisation donnée au Président**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu le Code civil, notamment l'article 1583,

Vu la délibération n°2022.05.24.29 portant autorisation de l'acquisition du bien immobilier situé au 16 Rue André Chénier à Clermont l'Hérault par la Communauté de communes du Clermontais pour un montant de 51 000 € HT,

Vu l'acte authentique signé le 29 Juin 2022 entre l'Etat et la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est propriétaire du local situé au 16 Rue André Chénier. Ce local est un espace de stockage et d'entrepôt actuellement utilisé pour y entreposer du matériel du théâtre le Sillon, en prévision des travaux de réhabilitation.

Pour rappel, la Communauté de communes a été sollicitée par courrier des services de l'Etat en vue d'exercer un droit de priorité sur ce local. Par délibération du 24 Mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré favorablement à l'exercice de ce droit de priorité.

Néanmoins, par le biais d'un recours contentieux, l'entreprise CEDE34 qui était initialement la personne morale bénéficiaire de l'acquisition, a fait valoir que ce droit de priorité ne pouvait être légalement exercé par la Communauté de communes du Clermontais.

Compte tenu des faits précités, il apparaît dès lors opportun de réaliser une nouvelle cession de ce bien à l'entreprise CEDE34 initialement bénéficiaire de l'acquisition, en lieu et place d'une procédure contentieuse qui viserait l'annulation de la vente pour défaut de compétence de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant qu'il est proposé que cette cession se fasse au prix d'acquisition par la Communauté de communes soit 51 000 euros H.T, les frais d'adjudications sont à la charge du vendeur.

De par le caractère temporaire du stockage pendant la durée des travaux, la Communauté de communes du Clermontais a convenu avec l'entreprise CEDE34 la conclusion d'un bail locatif lui permettant d'être ainsi locataire du même local, à compter de la signature de l'acte de vente.

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession du bien immobilier, cadastré BR n°120 et BR n°173 à 178, sis 16 Rue André Chénier à Clermont l'Hérault au prix fixé de 51 000 € HT ainsi que la prise en charge des frais annexes liés à la vente,
- **ACTER** l'intérêt pour la Communauté de communes de céder ce bien immobilier en vue de l'extinction du recours contentieux déposée à son encontre sur ce bien et au regard de l'intérêt d'être locataire de ce local au regard du besoin temporaire qui est le sien,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ACTER** qu'un acte authentique de vente et de manière concomitante un bail locatif seront établis dans un délai de trois mois à compter de la présente délibération entre la Communauté de communes du Clermontais et la société CEDE34.

*Monsieur REVEL dit que les services de l'Etat ont informé la Communauté de communes de la possibilité de faire préemption alors qu'en réalité la communauté ne disposait pas de la délégation nécessaire.*

*Aujourd'hui pour éviter un recours contentieux, la Communauté de communes vend à nouveau le bâtiment à la société CEDE34*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

**07. Cession de la parcelle 13AK19 de la Communauté de communes du Clermontais à la commune d'Aspiran pour le développement d'une centrale hydroélectrique sur le Moulin des Garrigues – Autorisation donnée au Président**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu le Code civil, notamment l'article 1583,

Vu la demande formulée par le maire d'Aspiran par courrier réceptionné le 27 Février 2023,

Vu l'avis favorable du domaine sur la valeur vénale fourni le 21 Mars 2023 préconisant la cession à l'euro symbolique dans le cadre d'une cession entre collectivités,

Vu le document d'arpentage joint en annexe,

Considérant que cette parcelle est destinée au passage, à l'entretien et à la réhabilitation du canal de délestage situé à proximité de la centrale hydroélectrique,

Considérant que la commune d'Aspiran a pour projet le développement d'une centrale hydroélectrique sur le Moulin des Garrigues en vue d'y faire une production d'électricité,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est propriétaire de la parcelle 13AK19 d'une surface de 4 650 m<sup>2</sup> que la commune souhaite acquérir.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle 13AK19 d'une superficie totale de 4 650 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 (un) euro,
- **D'ACTER** que les frais notariés et frais annexes sont à la charge de la commune d'Aspiran, en sa qualité d'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur BERNARDI précise que ce projet lui tient à cœur. Un vieux moulin va être rénové afin de le remettre en eau. Avec l'accord de la DDTM nous allons l'aménager pour créer une centrale hydroélectrique d'énergie verte.*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **FINANCES/MARCHES**

### **08. Approbation de la convention de concours entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault pour la création d'un deuxième accès à la ZAC de la SALAMANE et la requalification de la RD2**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que l'offre de concours ne fait pas l'objet d'une définition législative ou réglementaire mais a été consacrée et précisée par la doctrine et la jurisprudence,

Considérant que l'offre de concours est un mécanisme à partir duquel une personne publique peut apporter une contribution à la réalisation de travaux publics auxquels ils attachent de l'intérêt,

Considérant que la Communauté de communes a sollicité le Département de l'Hérault pour créer un nouveau giratoire afin de desservir la Zone d'Activité de la Salamane à Clermont l'Hérault depuis la route départementale n°2 entre Clermont l'Hérault et Canet,

Considérant qu'il est rappelé que cet aménagement est projeté sur la ZAC de la SALAMANE depuis plusieurs années et constitue une réelle demande des entreprises installées sur la zone,

Considérant que le Département a décidé de recalibrer la route départementale n°2 sur environ 900 mètres et de réaliser un aménagement cyclable pour favoriser les modes doux entre Clermont l'Hérault et Canet. Ces travaux sont rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic,

Considérant que dans son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes du Clermontais fixe dans son axe 1 « Un territoire durable », l'objectif de favoriser la mobilité durable, par le soutien notamment d'itinéraires aménagés.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Communauté de communes a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage.

Considérant qu'une convention détermine les conditions financières et administratives de cette offre de concours,

Considérant que la Communauté de communes offre une participation au coût des travaux publics équivalente à 600 000 € net de taxe soit 34 % du montant total des travaux, ce montant pouvant être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération.

*Monsieur REVEL dit que la circulation sera détournée par la ZAC de la Salamane à partir du mois de juin 2023. Les travaux seront effectués de manière économique et écologique. Les matériaux qui seront retirés de la RD2 seront réutilisés.*

*Monsieur REVEL dit que dans le projet initial, le rond-point comptait trois branches et aujourd'hui il en compte quatre.*

*Monsieur BESSIERE remercie la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat du Pays Cœur d'Hérault de participer au financement de l'étude de trafic relative à la création du demi échangeur nord à Clermont-l'Hérault. Cette étude est assez démonstrative de l'intensité du trafic dans les zones considérées. La commune de Clermont l'hérault attend une note d'opportunité plus stabilisée à laquelle doit participer le Syndicat du Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de communes et la commune afin d'avoir un dossier complet qui sera présenté au Préfet de Département, au National et au Préfet de Région en espérant que le dispositif sera retenu au titre du contrat de plan Etat / Région 2023 – 2027.*

*Madame BOURREL indique que la commune de Brignac n'a pas d'information sur ce dossier. Concernant la RD2, faut-il que la commune se rapproche du Département ? La RD2 fait aussi partie de Brignac. Sur le PLU de Brignac, les platanes sont classés. La commune n'a pas été consultée et a seulement reçu des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.*

*Monsieur REVEL dit qu'initialement les discussions concernaient simplement le rond-point. Par la suite, il a été demandé de faire passer la piste cyclable sur le talus qui se situe entre les fossés et la RD2. Les platanes ne seront normalement pas touchés dans cette opération. Une réunion sera organisée par le Département pour acter le début des travaux.*

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2 entre la commune de Clermont l'Hérault et la commune de Canet,
- **D'ACTER** la participation de la Communauté de communes à hauteur de 600 000 € net de taxe dans les conditions définies par la convention,

- **DE DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la SALAMANE 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **09. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa V de l'article L.5214-16,

Vu les délibérations n°2021.10.05.02, n°2022.05.24.04 et n°2023.03.21.02 portant attribution de subventions d'investissement pour la mandature 2020-2026,

Vu le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux en vigueur, approuvé par délibération n°2018.10.03.03 du 3 Octobre 2018.

Dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| <b>Commune</b> | <b>Désignation de la demande</b>               | <b>Montant HT prévisionnels des travaux</b> | <b>Projet incluant l'accessibilité</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|----------------|--|---|--|---------------------------------|
| Nébian         | Réfection de la toiture de l'atelier technique | 64 594,46                                   | NON                                    | 31 409,55                       |

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi de la subvention d'investissement telle que décrite dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

*Madame Véronique ABADIE, Responsable du service Finances, présente le compte administratif du Budget général. En fonctionnement, le budget général représente 23 360 000 € de dépenses et 24 415 000 € de recettes. C'est 95 % de taux de réalisation en dépenses et 99% en recettes. Ce qui donne un résultat de fonctionnement de 1 055 000 €, qui est un résultat assez positif. En dépenses d'investissement nous sommes à 5 269 000 €, un taux de réalisation de 81 %. Des restes à réaliser de dépenses à 294 000 €, ce qui porte le taux de réalisation à 86 %. En recette nous sommes à 3 993 000€, 57% de taux de réalisation. On ajoute les restes à réaliser de recettes qui sont cette année assez importants à 2 033 000 €. Nous sommes à un taux de réalisation de 88%. Ce qui est plus favorable. Le résultat de 2022 s'analyse sans les restes à réaliser à 1 575 000 € qui sera reporté sur le budget primitif 2023. Il s'analyse avec les restes à réaliser pour le principe de l'affectation des résultats. Si nous y ajoutons les restes à réaliser nous avons un résultat d'investissement qui devient positif à 163 000 € ce qui nous permet de ne pas proposer d'affectation des résultats, c'est à dire, le résultat de fonctionnement*

de 1 055 000 € se retrouvera en totalité sur la section de fonctionnement 2023. Pourquoi ? Les restes à réaliser de recette, c'est un emprunt de 1 400 000 € qui a été contractualisé en fin d'année et qui n'a pas encore été réceptionné sur les comptes et n'apparaît donc pas dans le compte administratif. Les 633 000 € de subventions restent à recevoir. Ce sont des subventions qui sont en cours de paiement de la part de nos partenaires sur les opérations que nous avons déjà dépensées. Les principales observations de cette année 2022, c'est les nouveautés, qui sont :

- L'intégration des ALP de Cabrières, Canet et Péret sur une année pleine, l'intégration s'étant faite en septembre 2021 ;
- Les ALP d'Octon et de Salasc en septembre 2022 donc pour 4 mois ;
- La création d'un service ASVP.

Ces services sont consommateurs de charges de personnel principalement. Un contexte 2022 qui a commencé par être marqué par l'inflation, sur le prix notamment des carburants et des matières premières et la revalorisation du point d'indice sur 6 mois. Les prix de l'énergie eux, ont été contenus sur l'année 2022 grâce au marché avec Hérault énergie. Sur 2023 l'impact va se refaire sentir. Nous sommes satisfaits de pouvoir dégager un résultat de fonctionnement de 1 055 000 € pour permettre de faire face à ce qui nous attend en 2023. Plus de précisions sur l'année 2022, chiffres, réalisations. En fonctionnement sur les dépenses cela représente plus de 13,8 % d'augmentation sur les charges de personnel. Cela porte aujourd'hui ce chapitre à 47,5 % des dépenses de la section. Il en représentait 43,5 % en 2021. On voit qu'il prend un peu plus d'importance.

Les charges à caractère général c'est une hausse de presque 10 %, qui était prévue dès le budget primitif 2022. Nous avons précisé, puisque c'est une somme assez conséquente, une augmentation de 242 000 € des participations au Syndicat Centre Hérault. En recettes nous avons une hausse de 9,52 % des produits de service. Des recettes tarifaires en hausse puisqu'au cela faisait 2 ans que nous étions impactés par cette crise COVID. Aujourd'hui nous avons retrouvé une fréquentation qui est de l'ordre celle qui était connue en 2019.

La fiscalité du territoire qui conserve son dynamisme et enregistre une évolution de 6,64 % soit un peu plus de 1 000 000 €.

Cela nous permet de dire : une section de fonctionnement qui malgré des contraintes économiques extérieures dues à l'inflation ou à la revalorisation du point d'indice que nous n'avions pas prévu, aujourd'hui conserve les marges de manœuvre puisque l'excédent dégagé va nous permettre de faire face à la crise énergétique et à la prospective présentée au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et aux projets d'investissements qui ont été validés dans ce DOB.

En investissement, l'année 2022 c'est le démarrage de certaines opérations et aussi certaines finalisations. C'est la première année du projet de territoire. On retrouve la construction des pôles de loisirs de Ceyras et Canet qui sont en phase de finalisation et le local réservé pour le lieu accueil enfants-parents ou le Relais de la petite enfance sur la commune de Canet. Nous avons la finalisation de la maison grand site Salagou - Moureze. Un investissement courant toujours conséquent, 1 000 000 € : acquisitions de véhicules, travaux sur les bâtiments communautaires, acquisitions de matériel informatique, technique, pédagogique... Des subventions aux communes : 5 communes en ont bénéficié sur l'année 2022. Il y a aussi le démarrage de l'expérimentation des bacs jaunes, la poursuite du PIG et des aides à l'immobilier pour les subventions et la réalisation de l'étude sur la cuisine centrale.

Concernant les budgets annexes :

- La ZAC de l'Estagnol, où nous n'avons pas de dépenses particulières en dehors des intérêts d'emprunt. Nous avons un déficit de 95 000 € qui représente le terrain à vendre sur cette zone.
- Sur la Zone d'activité de la Barthe, nous avons terminé cette zone et nous avons un excédant qui pourra être transféré sur le budget général de l'ordre de 500 000 €, une fois la clôture prononcée.
- Le budget de la ZAC de la Salamane, c'est la poursuite de la commercialisation sur la zone. Cette année nous sommes à + 800 000 €, mais cela dépend des années, si les sommes des ventes sont moins importantes que les sommes de travaux, par exemple. Certaines années nous étions déficitaires, aujourd'hui nous sommes excédentaires.
- Sur la zone d'activité de Vareilhes, cette zone n'enregistre pas beaucoup de dépenses depuis ces dernières années hormis les intérêts des emprunts. Nous verrons au budget qu'il y a plus d'activités. Il est équilibré par une avance du budget général.
- Le budget de la Base de plein air du Salagou est également équilibré puisque c'est une subvention du budget général qui lui permet d'être à zéro. Vous avez un excédent de fonctionnement, un déficit d'investissement et le cumul des deux fait zéro puisque nous proposons l'affectation des résultats en conséquence.

Monsieur REVEL dit que depuis 2019 le budget de la Base a été équilibré par le budget général de la Communauté de communes ce qui représente 395 000 €. 100 000 € chaque année du budget général qui vont à la Base du Salagou.

Monsieur VAISSADE demande des précisions concernant les recettes d'exploitation sur le Budget primitif de la Base du Salagou. On renouvelle à nouveau en produit de service la somme de 302 000 €. Ce sont les produits qui sont liés à l'activité alors que sur les 2 années consécutives on est à 220 000

Il ajoute qu'il y a un déficit programmé de 90 000 €.

Monsieur REVEL dit que c'est la raison pour laquelle un audit a été demandé.

Concernant le budget de l'Estagnol, Monsieur BESSIERE dit qu'un terrain est à vendre.

Monsieur REVEL précise que ce terrain n'est pas, à proprement parler, « à vendre ». Pour équilibrer le budget il faudrait vendre ce terrain. Une proposition avait été faite par un particulier mais le dossier, qui a duré 5 ans, a été retiré. La Communauté de communes a pour projet de rééquilibrer le Centre aquatique avec des aménagements extérieurs et cette parcelle pourrait être utilisée. C'est donc une réserve foncière.

Monsieur BESSIERE dit que ce sujet devrait être abordé en concertation. Des opérations sont en cours de réalisation sur l'Estagnol. Actuellement ce site est utilisé par le foot, le rugby et l'athlétisme. La commune a un projet de Pump track, de Skate-park qui va être financé par l'agence nationale du sport. Nous avons beaucoup de demandes d'opérateurs qui souhaite réaliser des cours de Padel. C'est une activité qui est en croissance. Je pense que s'agissant de la plaine de l'Estagnol en général on gagnerait à être dans la coopération et la concertation pour voir ce qui peut être fait sur l'ensemble de ce site, ce qui éviterait d'avoir des politiques morcelées.

Monsieur REVEL est d'accord et dit que la réflexion est en cours au sujet de cette parcelle.

*Madame ABADIE poursuit sa présentation avec les budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement. Deux excédants se distinguent : 1 167 000 € sur la régie de l'eau et 1 065 000 € sur la régie assainissent. Ces budgets doivent servir à réaliser le programme d'investissement, le PPI, qui se déroule de 2022 à 2030. Sur les DSP de la Pérétoise eau et assainissement il y a deux excédants à 42 000 € et 87 000 € qui doivent permettre une réalisation des travaux sur l'année à venir. La partie du compte administratif est terminée.*

*Pour le vote des budgets, Monsieur le Président quitte la salle.*

## **10. Compte administratif 2022 – Budget général**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément au projet de compte administratif 2022 du Budget général détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **11. Compte administratif 2022 – Budget annexe Base de Plein Air du Salagou**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la Base de Plein Air du Salagou détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **12. Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC de la Salamane**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de la Salamane, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **13. Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **14. Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZA de Vareilhes**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA de Vareilhes, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **15. Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZA de la Barthe Tranche 2**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA de la Barthe tranche 2, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2022,

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **16. Compte administratif 2022 – Budget annexe Régie Eau**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie Eau, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **17. Compte administratif 2022 – Budget annexe Régie Assainissement**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe Régie Assainissement, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.  
*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **18. Compte administratif 2022 – Budget annexe eau « DSP PERETOISE DES EAUX »**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe eau « DSP PERETOISE DES EAUX », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.  
*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **19. Compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE DES EAUX »**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Conformément au projet de Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement « DSP PERETOISE DES EAUX », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Monsieur BARDEAU propose au Conseil communautaire de :

- **DONNER** acte de la présentation du Compte administratif 2022,

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECLARER** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur BARDEAU soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Président revient dans la salle.*

## **20. Bilan de la politique foncière de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2022**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, l'article L5211-37 notamment,

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes du Clermontais pendant l'exercice 2022.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan présenté en annexe, qui sera joint aux comptes administratifs de l'année 2022.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **21. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Vote du taux 2023**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget par les services fiscaux.

Par délibération du 12 Avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé le taux 2022 de la CFE sans augmentation à 33,10 %. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir ce taux.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **MAINTENIR** le taux de CFE pour l'année 2023 et de le fixer ainsi à 33,10 %.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

Monsieur BARDEAU dit qu'à titre comparatif, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a voté un taux 2023 de 38,71 %, maintien par rapport à 2022. La Communauté de communes du Lodévois et Larzac a voté un taux de 36,48 %.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **22. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget par les services fiscaux.

Par délibération du 12 Avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé les taux 2022 des deux taxes directes locales sans augmentation. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %.

La taxe d'habitation dont le pouvoir de taux avait été suspendu dans le cadre de sa suppression pour les résidences principales, doit à nouveau faire l'objet d'un vote de taux pour les résidences secondaires. Le taux applicable actuellement pour les résidences secondaires est de 13,50 %.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement pour le maintien des taux pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,50 %.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **MAINTENIR** ces taux pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : 3,95 %,
  - Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %.
- **D'APPROUVER** le taux pour l'année 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit : 13,50 %.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## **23. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Vote du taux 2023**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget par les services fiscaux.

Par délibération du 12 Avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé le taux 2022 de la TEOM sans augmentation.

L'évolution des coûts du service, entièrement couverts par la TEOM, ne justifie pas une évolution du taux. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir ce taux.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **MAINTENIR** le taux de la TEOM à 17,70 % pour l'année 2023.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **24. Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Par délibération du 12 Avril 2022, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2022 avait été fixée à 46 € par emplacement.

Considérant le coût du service de collecte des déchets ménagers, la Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement pour le maintien du montant de la redevance pour l'année 2023 à 46 €.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **MAINTENIR** et de **FIXER** cette redevance à 46 € par emplacement pour l'année 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **25. Fixation du produit 2023 de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a institué la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Cette taxe est destinée à financer le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de tout ou partie de la compétence telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts :

- La taxe est plafonnée à 40€ par habitant (population DGF), et s'applique à tous les contribuables du territoire,

- Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Lors du Débat d'orientation budgétaire 2023 et du vote de la stratégie GEMAPI lors de la même séance, la Communauté de communes du Clermontais a choisi de déterminer un produit de 300 000 euros, en respectant le principe de couverture des dépenses correspondantes.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour la fixation du produit de la GEMAPI à 300 000 euros.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de :

- **FIXER et ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 300 000 euros pour l'année 2023.

*Monsieur REVEL dit que pour information, pour une villa dont la valeur locative est de 3 000 €, cela représente 10 € par an. Pour un appartement dont la valeur locative est de 1 500€, cela représente 5€ par an et pour une grosse entreprise cela représente environs 55€ d'augmentation.*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

**26. Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 du budget général, du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, du budget annexe de la ZA de la Barthe tranche 2, du budget annexe de la Base de Plein Air, du budget annexe de la Régie eau, du budget annexe de la Régie assainissement, du budget annexe eau « DSP PERETOISE » et du budget annexe assainissement « DSP PERETOISE »**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Les trois premiers alinéas de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 incluant l'affectation des résultats des comptes administratifs 2022.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour les affectations de résultats des comptes administratifs 2022.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AFFECTER** les résultats des comptes administratifs 2022 tels que présentés dans le rapport en annexe.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

Monsieur Aurélien FILLETTE, gestionnaire du service fiscalité et comptabilité, présente le budget primitif 2023 en rappelant que le Budget primitif est la suite logique du Compte administratif que Madame ABDAIE vient de présenter et le reflet du Débat d'orientation budgétaire voté.

La stratégie financière avait été retenue lors de ce Débat d'orientation budgétaire pour la période 2023-2026 et le budget primitif 2023 s'appuie sur cette stratégie financière dans un contexte économique difficile d'inflation et de crise énergétique.

Pour rappel la stratégie retenue par la collectivité était de ne pas dépasser une capacité de désendettement de 12 ans et de garder une épargne brute de 500 000 € et de faire la programmation pluriannuelle des investissements. On conserve un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux tout en ne dégradant pas la santé financière de la collectivité. C'est le reflet du budget 2023. Dans sa globalité, car la collectivité à plusieurs budgets, nous avons un montant de 175 000 000 €, en comptant les écritures comptables. Dans cette répartition, avec 15 000 000 € le Budget général a la part la plus importante avec 45%.

Les budgets de services : budget général et Base de plein air qui représentent à eux deux 46%.

Ensuite 30 % pour les Budgets eau et assainissement et 24% pour les budgets ZAC. Les écritures comptables, les amortissements et les écritures d'ordre vous sont présentés. Avec un montant de 52 000 000 € on voit que la part du Budget général augmente et passe à 58 % et les budgets des ZAC diminuent. Le Budget de la ZAC de la Salamane avait une part à 12 % et des écritures d'ordre, de stock etc., et passent à 4 %. Le Budget général représente 34,23 M€.

C'est un budget 2023 ambitieux et réaliste car le contexte économique est difficile mais les élus ont souhaité conserver cela et la continuité du projet de territoire.

Il vous est maintenant présenté la partie fonctionnement et la partie investissement dans leur globalité, en recettes et en dépense.

En recettes, 27 000 000 € pour la partie fonctionnement, en dépense, c'est également 27 000 000 € mais nous avons détaillé une partie qui s'appelle « autre » qui correspond à du financement ou de la provision qui fait 1,7 M€. Le virement à la section, c'est de l'auto financement qui est de 389 000 € et des provisions de 1,4 M€. En investissement, nous avons les dépenses pour 7.2 M€ et les recettes pour 3.4 M€ et dans la partie « autre » où nous retrouvons ce virement de section de 389 000 € et des emprunts de 3,4 M€ et dans ces 3,4 M€ nous retrouvons les 1,4 M€ qui sont des restes à réaliser.

Si nous faisons un zoom sur la provenance des recettes 2023 du Budget général, puisque nous avons plusieurs sources de revenus pour notre collectivité. On a la partie fonctionnement et la partie investissement. Concernant la TVA, nouveauté depuis 1 an maintenant, elle représente 15% de nos recettes, ce qui est assez conséquent. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 17 % et la fiscalité des entreprises 16 %, on retrouve la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises etc.... Vous avez les produits de services pour 12% on va retrouver les recettes liées à la crèche, à la jeunesse, au théâtre etc..., les dotations de l'Etat pour 5% avec la TGF. Sur les recettes d'investissement on retrouve les subventions d'investissement de nos partenaires. Les emprunts évoqués tout à l'heure et une petite partie de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée qui correspond aux opérations d'investissement.

Concernant les dépenses : il y a plusieurs types de dépenses : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

La plus grande répartition se sont les charges de personnel pour 11,7 M€.

Ensuite les participations aux organismes qui représentent 15% de nos dépenses et les charges à caractère général qui représentent 14 % de nos dépenses.

Monsieur REVEL dit que le montant reversé au SDIS est de 892 650 €, le montant pour le Syndicat Centre Hérault est de 2 876 803 €, pour le SICTOM de Pézenas 100 000 €, pour le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou : 74 100 €, pour le SYDEL : 214 000 €, pour le SCOT : 37 300 €, pour le SAGE : 12 000 € et pour la filière viande : 3 000 €. Ce qui nous fait un montant total de 4 209 853 €.

Monsieur FILLETTE poursuit sa présentation et indique que les dépenses d'investissement représentent 16% du Budget global ce qui représente 4,7 M€. Le remboursement de la dette représente 2,5 % des dépenses.

21% de ces recettes de fonctionnement proviennent de la TEOM pour 5,44 M€. 7% des dotations de l'Etat pour 1,7 M€, à l'intérieur on retrouve la Dotation Globale de Fonctionnement, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, les allocations compensatrices pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière, le filet de sécurité qui est un dispositif exceptionnel pour cette année. La fiscalité pour les entreprises qui représente 19% pour 4,98 M€ presque 5M€. On retrouve la CFE et la part qui est compensée par l'Etat que nous avons joint à la fiscalité des entreprises pour 3,14 M€, ensuite la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux. Dans les autres fiscalités, on retrouve la Taxe d'Habitation pour 2,34 M€, pour les résidences secondaires, le foncier bâti et non bâti, la GEMAPI à 300 000 € et autres c'est la taxe de séjour. Dans les autres recettes, à 3,24 M€ on retrouve la refacturation des salaires, car le Budget général fait l'avance, tous les salaires passent sur le Budget général et à la fin de l'année la refacturation est faite entre les budgets. Les régies eau et assainissement remboursent le budget général et il en est de même pour la Base de plein air du Salagou. L'excédent de la Barthe à 500 000 €, des co-financements de nos partenaires, les assurances liés à l'assurance maladie et de l'autre pour 530 000 €.

Pour les produits des services, on retrouve les recettes de la jeunesse, de la petite enfance, les diverses entrées du théâtre, de l'office de tourisme du centre aquatique et la TVA évoqué tout à l'heure, pour 18%.

Les recettes d'investissement pour 5,61 M€ on retrouve les subventions d'équipement. Nous avons détaillé par compétences : 310 000 € pour la jeunesse et la petite enfance, 250 000 €, pour la GEMAPI, 790 000 €, pour le tourisme et la culture, collecte et Aménagement du territoire et autre, le tout est égal à 1,57 M€ et représente 28% des recettes d'investissement. 13% proviennent du FCTVA et la grosse part, c'est l'emprunt avec 3,41 M€.

Les dépenses de fonctionnement : charges de personnel avec 49% pour 11,7 M€, la participation aux organismes 4,4 M€ etc... Les autres charges correspondent à la subvention de la ZAC de l'Estagnol et Base de plein air du Salagou, les charges financières pour 270 000 €, les reversements aux communes dans les attributions de compensations. Le FNGIR qui est fixe depuis des années avec 1,12 M€ et enfin les charges à caractère général, ce qui permet aux services de fonctionner.

On retrouvera la jeunesse - petite enfance et le Centre aquatique pour 1 M€, les Moyens généraux pour 780 000 €, l'aménagement du territoire pour 1,7 M€, la culture pour 440 000 € et les autres services pour 290 000 €. Les chapitres 011 et 012 sont importants car ils représentent une grande partie dans les dépenses du Budget général mais aussi pour montrer la vie d'une collectivité car ils sont le reflet des décisions qui sont prises par l'Etat ou des crises que l'on peut subir.

Pour exemple, en 2016 – 2015 il y a eu la baisse des dotations de l'Etat et nous voyons que le chapitre 011 à maintenu cette baisse. En 2019 - 2020 les budgets annexes ont rejoint le budget général, il y a eu la crise COVID. On voit également les + 31% sur le chapitre 011 prévu pour 2023 c'est la crise énergétique. C'est la raison pour laquelle nous avons une fluctuation des courbes avec des années où ça diminue d'autres où ça augmente.

Monsieur BARDEAU rappelle les 4 axes du Projet de territoire :

Axe 1 : Protéger et valoriser les ressources naturelles :

S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur l'environnement, protéger la biodiversité, lutter contre tous les types d'inondations et relever le défi de la transition énergétique, tels sont les objectifs de la collectivité,

Axe 2 : Favoriser la création d'emplois et de logements qualitatifs :

Redynamiser les centres-villes, développer harmonieusement le territoire et y favoriser la création de richesse sont les enjeux de cet axe

Axe 3 : culture, bien vivre ensemble et tourisme : les piliers de notre identité,

Les rencontres sont multiples sur le territoire. Rencontre avec des auteurs, des visiteurs et les générations futures. Les enjeux de cet axe sont de pérenniser une politique culturelle ambitieuse, promouvoir le vivre ensemble et développer le potentiel touristique.

Axe 4 : Améliorer la qualité et la proximité des services aux usagers :

Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers et consolider la relation entre la CC et les communes. Sont le socle du travail engagé sur cet axe.

Il détaille ensuite les opérations d'investissement :

✓ INVESTISSEMENT COURANT : 0,96 M€ :

Il permet le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels pédagogiques, subventions aux communes...)

✓ AXE 1 - Un territoire durable : 0,89 M€

Réduire notre empreinte sur l'environnement : extension de la collecte EMR en individuel

Protéger la biodiversité : coupe des pins

Lutter contre les inondations : GEMAPI

Transition énergétique : rénovation des bâtiments communautaires

✓ AXE 2 - Un territoire en développement : 0,40 M

*Redynamiser et valoriser les centres-villes : plan rénovation façades*

*Développer harmonieusement le territoire : PIG*

*Dynamiser l'attractivité du territoire : requalification des Tanes Basses*

*Favoriser la création de richesses : Aides à l'immobilier*

✓ AXE 3 - Un territoire de rencontres : 0,04 M€

*Développer un réseau de lecture publique innovant : collections, ressources numériques...*

*Valoriser les patrimoines : signalétique des monuments, matériels pour les balades*

*Accompagner l'offre touristique : carnet de voyage (développement site internet)*

✓ AXE 4 - Un territoire en développement : 2,15 M€

*Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers :*

- *Programme de réhabilitation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance*
- *Réhabilitation du théâtre*
- *Création d'un espace d'interprétation à Mourèze*
- *Aménagement d'un espace d'accueil et de réunion*
- *Poursuite de l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale*
- *Aménagement d'un espace de restauration au siège administratif*

*Rendre l'action communautaire plus visible :*

- *Panneaux de signalisation et outils de communication (site internet)*

*Développer des mutualisations :*

- *Mutualisation avec les communes*
- *Prêts de matériels*

*Madame ABADIE, présente les budget primitif 2023 des budget annexes.*

*Dans le budget de la zone d'activité de la Salamane on retrouve des ventes pour un montant de 1,44 M€, des travaux pour 1 M€ dont le rond-point qui vient d'être voté et des travaux de voirie, ce qui nous amènera à réviser l'autorisation d'engagement en conséquence car chaque année nous faisons le même principe nous ajoutons l'année suivante.*

*Sur la ZAC de l'Estagnol le budget annexe est construit avec la future vente de la parcelle sur laquelle des travaux sont à prévoir en cas de vente.*

*Pour la ZA de Vareilles, il n'y avait pas de dépenses jusqu'à cette année 2023. Les études pré-opérationnelle menées par Territoire 34 et ensuite des études hydraulique ou topographique qui sont chiffrées pour 65 000 €. Les recettes c'est cette avancée du budget général qui constitue le montant du stock que l'on retrouve sur ce budget.*

*Monsieur BARDEAU dit que ce montant sera récupéré lors de la vente.*

*Madame Véronique ABADIE ajoute que ce montant sera inclus dans le prix de vente au moment de la commercialisation. Sur la zone de la Barthe, comme évoqué lors du compte administratif, il n'y a plus d'écriture à l'exception d'une toute petite si elle arrive. C'est un excédent de 500 000 qui doit être transférée au Budget général. Concernant la Base de plein air du Salagou on retrouve des charges de personnels pour faire fonctionner cette structure à hauteur de 275 000 € : du personnel permanent et/ou de nombreux saisonniers. Les charges générales : les charges de fonctionnement, des charges pour réparer le matériel et autres charges, c'est principalement l'amortissement des biens d'investissement. Cette année il y a 62 000 € d'inscription budgétaire pour les dépenses d'investissement. C'est du matériel nautique, technique, bateaux, moteur, des pédalo, planches à voiles etc... Certains sont co-financés par la Ligue de voile. Des trottinettes électriques en renouvellement. Certaines vont permettre d'être revendues. Le remplacement du système d'alarme et de vidéo surveillance. Nous avons un résultat reporté de 34 000 € qui est le résultat évoqué tout à l'heure sur l'affectation des résultats. En recette de fonctionnement nous inscrivons 305 000 €. Des recettes d'investissement pour 67 000 € et une subvention d'équilibre de l'ordre de 95 000 €.*

*Madame LE GOFF dit qu'en 2022 la Communauté de communes avait pris en charge le transport des écoles du territoire pour aller aux classes de voile et une participation aux journées voile. Le dispositif sera-t-il renouvelé ?*

*Monsieur REVEL dit que normalement oui.*

*Madame ABADIE poursuit sa présentation avec les budgets de la Régie de l'eau avec des charges d'exploitation qui augmentent cette année tout comme les recettes suite au passage en régie directe des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve ce qui va augmenter les charges mais aussi les recettes liées à la facturation que nous allons émettre. Nous avons 2 085 000 € de charges d'exploitation, une dotation aux provisions de 1 000 000 €, des charges financières sur les emprunts contactés de 93 000 € et en dépenses d'investissement c'est la déclinaison du PPI pour cette année 2023 à hauteur de 3,5 M€. C'est la poursuite du PPI 2018-2021 car nous avons encore des opérations en cours et le démarrage du PPI 2022-2030. La première opération était le bâtiment de la régie et maintenant c'est le démarrage de tous les autres projets de réhabilitation de réseaux ou de travaux sur les ouvrages. Le remboursement du capital d'emprunt à hauteur de 320 000 € en dépense. En recette de fonctionnement 3,65 M€ c'est principalement la facturation aux abonnés. Les recettes d'investissement à hauteur de 1,52 M€ ce sont des recettes de nos partenaires qui sont l'agence de l'eau et le Département. Dans une moindre mesure l'Etat et des nouveaux emprunts à hauteur de 2M€. Un résultat reporté de 600 000 €. Pour la régie de l'assainissement, nous avons des charges d'exploitation à hauteur de 2,4 M€, une dotation aux provisions de 470 000 €, des charges financières à hauteur de 155 000 €. On note au-delà du passage en régie des 3 communes, qu'il y a un impact des coûts des énergies plus important sur ce budget car les ouvrages sont consommateurs d'électricité. Ce budget comprend le SPANC depuis l'année dernière. En dépenses d'investissement on retrouve 6,7 M€. C'est assez important, mais c'est la poursuite de la STEP intercommunale de Paulhan. Le démarrage du PPI 2022-2030 et également le schéma sur*

les énergies renouvelables qui est lancé. Un remboursement de capital d'emprunt à hauteur de 450 000€. En recettes 3,45 M€ au titre de la facturation. Les recettes d'investissement toujours les subventions des partenaires à hauteur de 1,9M€, des nouveaux emprunts pour 3,86 M€ et un résultat reporté de 1M€ Concernant les emprunts, ce sont des emprunts qui sont contractualisés avec la Banque des territoires. La Pérétoise des eaux, partie eau et assainissement également, des charges d'exploitation qui sont assez réduites car elles sont assurées par le délégataire à hauteur de 9 000 € ou 6 000 € en assainissement. Des charges financières qui sont liées aux emprunts qui sont principalement issus de la commune. 8 500€ en eau et 3 200 € sur l'assainissement. Une provision en assainissement de presque de 3 000€ et des dépenses d'investissement qui sont plus importantes cette année par rapport aux années précédente, 185 000 € et 105 000 € sur l'assainissement. C'est l'opération de réhabilitation des réseaux d'une rue sur la commune et pour cela nous avons des recettes d'investissement : 105 000 € sur l'eau, ce sont des subventions du Département et une participation de la part du délégataire car ces travaux sont prévus au contrat. Des travaux que nous appelons concessifs. Des emprunts pour 29 000 € sur la partie eau et un résultat reporté sur l'eau et l'assainissement pour clôturer cet équilibre budgétaire. Les dépenses sur ce budget concernent des travaux de recherche en eau.

Monsieur SABATIER demande une précision concernant les emprunts en général. Comment ils sont classés ? Sont-ils à risque ? Est-ce des emprunts révisables ? A taux fixe ?

Madame ABADIE répond qu'aucun emprunt est à risque. Un emprunt est classifié « 1 - B ». Les emprunts risqués, à l'époque, étaient classifiés « E », classifiés « 5 ». Nous sommes loin de cela. Les taux sont principalement à taux fixes. Nous sommes à 70 % taux fixe et 30 % à taux variable.

Monsieur REVEL dit qu'il n'y a pas de gros risque.

Monsieur VAISSADE demande sur quelle ligne apparaît l'emprunt le plus risqué ?

Madame Véronique ABADIE répond « 1 -B »

Monsieur VAISSADE demande plus de précisions.

Madame Véronique ABADIE répond que c'est un taux capé.

Monsieur VAISSADE demande si c'est + 3 ?

Madame Véronique ABADIE répond que non.

Monsieur VAISSADE demande si c'est + en 5 ?

Madame Véronique ABADIE dit qu'elle doit vérifier à nouveau.

Monsieur VAISSADE souhaite savoir sur quelle ligne d'investissement est l'emprunt.

Madame Véronique ABADIE dit que c'est un emprunt pour le centre aquatique.

## **27. Budget primitif 2023 – Budget général**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de budget primitif 2023 du Budget général, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-annexé, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du budget général tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **28. Budget primitif 2023 – Budget annexe Base de plein air du Salagou**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Base de plein air du Salagou, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint, l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la Base de plein air du Salagou, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **29. Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC de la Salamane**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC la Salamane, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC la Salamane, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **30. Budget primitif 2023 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **31. Budget primitif 2023 – Budget annexe ZA de Vareilhes**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZA de Vareilhes, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZA de Vareilhes, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **32. Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC de la Barthe tranche 2**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC de la Barthe tranche 2, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZAC de la Barthe tranche 2, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.  
*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **33. Budget primitif 2023 – Budget annexe Régie de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Régie de l'eau détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Régie de l'eau tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.  
*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **34. Budget primitif 2023 – Budget annexe de la Régie Assainissement**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Régie Assainissement détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint, l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Régie Assainissement tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.  
*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **35. Budget primitif 2023 – Budget annexe eau « DSP PERETOISE »**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe eau « DSP PERETOISE », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe eau « DSP PERETOISE », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **36. Budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE »**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant le projet de budget primitif 2023 du Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-joint l'équilibre par section d'exploitation et d'investissement pour le Budget primitif 2023.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2023 du Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

La Commission ressources et moyens généraux a émis un avis favorable en sa séance du 03 avril 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **37. Budget 2023 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement existants suivant le budget primitif 2023.

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 incluant la révision des autorisations de programme et crédits de paiement du budget général.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour la révision des autorisations de programme et crédits de paiement du budget général.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées dans le document ci-joint.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **38. Budget 2023 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes eau et assainissement en régie et en DSP, déterminant le caractère pluriannuel des programmes de travaux menés sur ces budgets.

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 incluant la révision des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour la révision des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées de façon détaillée dans le rapport joint.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **39. Budget 2023 – Révision des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement existants,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 incluant la révision de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe de la ZAC de la Salamane.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour la révision de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement du budget annexe de la ZAC de la Salamane.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées de façon détaillée dans le rapport joint.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

### **40. Subvention de fonctionnement 2023 versée au budget annexe de la Base de plein air du Salagou**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe de la Base de plein air du Salagou doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit les dérogations suivantes :

- 1) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- 2) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La reprise en régie communautaire de la base, a eu des impacts financiers importants : en effet, certains avantages fiscaux, notamment au niveau du personnel (inéligibilité aux allègements sociaux), n'ont pu être reconduits sur un mode de fonctionnement en SPIC. Cela implique des mises à niveau de certains postes de dépenses avec un coût supplémentaire.

Sans prise en charge de ces éléments par une subvention du budget général, le budget annexe génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

Monsieur REVEL propose de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Base de plein air du Salagou au titre de 2023 d'un montant estimatif de 100 000 euros. Cette subvention apparaît aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6573641) et du budget annexe de la Base de plein air du Salagou en recettes de fonctionnement (article comptable 747). La subvention définitive sera calculée au moment de l'établissement du compte administratif 2023.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour le versement de la subvention d'équilibre 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **41. Demande d'assujettissement à la TVA du budget annexe de la ZA de Vareilhes**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 256, 256 B et 257,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations réalisées au titre des activités d'aménagement de zone.

Il convient de demander au service des impôts des entreprises l'assujettissement à la TVA du budget annexes de la ZA de Vareilhes de la Communauté de communes du Clermontais (budget HELIOS 27200).

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ENTERINER** l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget annexe 27200 de la ZA de Vareilhes – Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces utiles et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **42. Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » dans le cadre de la crise énergétique**

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L1511.2 II,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 définissant l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais et notamment le Développement économique et la politique locale du commerce,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/09 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux à l'exception des points mentionnés dans la présente délibération,

Vu le règlement UE n°1407/2013 sur les aides de minimis,

Considérant que la Région Occitanie dispose de plus de 3 800 boulangers-pâtisseries. Pour la Communauté de communes du Clermontais, ce sont 21 boulangeries qui ont été recensées. Cette profession est fortement marquée par la crise énergétique en raison d'une activité très consommatrice en énergie.

C'est dans ce contexte de flambée des coûts de l'énergie que la Région Occitanie a décidé de mettre en place un fonds d'urgence pour aider les artisans boulangers, ce fonds étant mobilisable après l'utilisation préalable des aides de l'Etat. Ce fonds d'une enveloppe de 4 millions d'euros contribuera à régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

Concrètement, le dispositif d'aides de la Région Occitanie vise à compenser le surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie. L'éligibilité de l'aide régionale s'applique de la manière suivante :

Est considéré comme éligible :

- Les entreprises disposant du Code NAF 10.71C « boulangerie-pâtisserie »,
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros.
  
- Est considéré comme tout surcoût :
  - La facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (déductions faites des aides de l'Etat) – **(moins)** la facture électrique des 2 mêmes mois sur 2021 (ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire en 2022),
  - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100 % par rapport à la facture comparée,
  - Le surcoût doit représenter une part significative du chiffre d'affaires (10 % à minima),

- Une évaluation doit être réalisée avec les chambres consulaires sur le risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.
- Plafonds de l'aide Régionale :
  - Pour les Communautés de communes, la Région participera à hauteur de 50 % du reste à charge dans la limite de 2 000 €. L'entrée en vigueur du dispositif est prévue pour la fin du mois de Février 2023.

La Région Occitanie souhaite ainsi associer les intercommunalités à ce dispositif en leur permettant de pouvoir contribuer également à la participation de l'aide versée aux boulangers artisans qui sont du ressort de leurs territoires. La Région instruera le dossier puis transmettra les éléments à la Communauté de communes qui pourra attribuer son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Une convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais vient formaliser la participation de la Communauté de communes à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers instauré par la Région Occitanie.

Considérant que la Région n'interviendra que selon les conditions du dispositif régional dans le respect des règles européennes applicables et en application de l'article L1511.2.II du CGCT.

Considérant qu'une première délibération du 07 Février 2023 a acté l'engagement de la Communauté de communes du Clermontais à coparticiper au financement à titre complémentaire au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers.

Considérant toutefois qu'il s'avère nécessaire de délibérer une nouvelle fois en raison d'une modification substantielle sur la convention liant la Région Occitanie et la Communauté de communes. Une modification a été apportée par les services de la Région Occitanie au regard d'une erreur sur la nature de l'intervention de l'intercommunalité qui est plus flexible que ce qui était initialement rédigé. Madame la Présidente de la Région Occitanie n'étant autorisée qu'à signer la seconde version transmise fin Février 2023, il est dès lors nécessaire de se prononcer sur l'approbation de la version en vigueur.

La participation de la Communauté de communes du Clermontais et les autres modalités restent quant à elles inchangées :

|   |   |
|---|---|
| <b>Intervention de la Communauté de communes du Clermontais</b> | 25 % de participation du reste à charge après déduction des aides de l'Etat et de la Région |
| <b>Plafond</b>  | 500 euros maximum par dossier   |

*Monsieur BRUN dit que la Région participera à hauteur de 50 % du reste à charge dans la limite plafonnée de 2000 €.*

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais actant la participation de la Communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers dans le cadre de la crise énergétique,

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes du Clermontais dont les modalités et les plafonds sont définis ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **43. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-a » - Autorisation donnée au Président**

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SCI VITIVIN** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 7-2-a** » d'une superficie d'environ **4 000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Messieurs Nicolas BANIOL et Damien GARCIA** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de conditionnement et stockage de vins.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SCI VITIVIN** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du lot 7-2-a sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « lot 7-2-a » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

L'aménagement des parcelles 7-2-a, 7-2-b et 7-2-c constituant un projet d'ensemble destiné à l'exercice d'activités viti-vinicoles, la vente de la parcelle 7-2-a est également conditionnée à la vente concomitante des parcelles précitées.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **04 Avril 2023**

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-a », d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à la **SCI VITIVIN** au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 220 000 € HT net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **44. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-b » - Autorisation donnée au Président**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN*

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SAS ANGO** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 7-2-b** » d'une superficie d'environ **4 000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Messieurs Matthieu ROLLIN et Nicolas SEFFUSATTI** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de négoce de vins fins.

Cette acquisition sera réalisée par la **SAS ANGO** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 7-2-b** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 7-2-b » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

L'aménagement des parcelles 7-2-a, 7-2-b et 7-2-c constituant un projet d'ensemble destiné à l'exercice d'activités viti-vinicoles, la vente de la parcelle 7-2-b est également conditionnée à la vente concomitante des parcelles précitées.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **04 Avril 2023**

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-b », d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à la **SAS ANGO** au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur SABATIER demande des précisions concernant les 3 sociétés qui achètent 3 lots pour travailler ensemble.*

*Monsieur REVEL dit que la parcelle fait 1 hectare. Initialement la SCI VITIVIN devait acheter la totalité de la parcelle et la diviser avec ses cotraitants. Il a finalement été convenu, pour des raisons pratiques, que chacun monte sa SCI et achète sa parcelle plutôt que d'avoir un lot commun. La SCI VITIVIN a deux sociétés et ensuite il y a deux jeunes, qui sont implantés à Montpeyroux, qui font leur vin et qui sont déjà en négoce de vin fins, ils travaillent beaucoup avec la Chine et la Russie, et qui se sont greffés dessus car ils ont besoin de stockage. Ils doivent travailler en commun mais chacun achète sa parcelle.*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **45. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-c » - Autorisation donnée au Président**

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **SCI VITIVIN** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 7-2-c** » d'une superficie d'environ **2000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **110 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par représentée par Messieurs Nicolas BANIOL et Damien GARCIA** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de négoce de vins fins et de stockage.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SCI VITIVIN** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 7-2-c** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 7-2-c » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

L'aménagement des parcelles 7-2-a, 7-2-b et 7-2-c constituant un projet d'ensemble destiné à des activités viti-vinicoles, la vente de la parcelle est également conditionnée à la vente concomitante des parcelles précitées.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **04 Avril 2023**

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-c », d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à la **SCI VITIVIN** au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **110 000 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur RREVEL précise que la troisième parcelle est achetée par la même personne mais il s'agit d'une activité de cartonnage. C'est la raison pour laquelle les trois entités ont été séparées.*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **46. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D » - Autorisation donnée au Président**

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 9-1D** » d'une superficie d'environ **5 600 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **308 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Patrick MACIA** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de travaux publics, terrassements, travaux de génie civil, pose de réseaux divers, revêtements routiers notamment.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SCI FRANCE TRAVAUX PUBLICS MACIA** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 9-1D** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 9-1D » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial réunie le 04 Avril 2023**.

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D », d'une surface d'environ 5600 m<sup>2</sup> à la société **SCI FRANCE TRAVAUX PUBLICS MACIA** au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de 308 000 € HT net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **47. Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation de l'épicerie Au P'tit Marché dans le village de Cabrières et approbation d'une convention**

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

L'Épicerie Au P'tit Marché : Madame Louise CARRIERE a présenté un projet de création d'une épicerie multi services, située dans le village de CABRIERES, 19 Avenue de Clermont 34800 CABRIERES. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle (EI). Son loyer est de 180€ H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 2160 euros H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 432 euros annuel H.T soit 864 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

| Montant d'intervention de la Commune | Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais | Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans |
|--------------------------------------|--|--|
| 259 € (30%)                          | 605 € (70%)  | 864 €  |

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement Territorial réunie le 04 Avril 2023

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de **L'Épicerie Au P'tit Marché : Madame Louise CARRIERE** une aide à la location d'un montant de 432 euros annuel H.T maximum, soit 864 euros H.T maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT/GEMAPI**

### **48. Eau potable et Assainissement – Approbation de la participation des abonnés au financement des nouveaux branchements neufs**

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Avec l'extension du périmètre de la régie, il s'avère nécessaire d'engager un nouvel accord cadre portant sur la réalisation des branchements neufs pour les abonnés.

Compte tenu de cette évolution, il est donc proposé de réviser la participation des abonnés en considérant les prix, joint en annexe, exprimés en HT et applicables sur l'ensemble de la régie intercommunale.

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable sur l'ensemble de la régie intercommunale, présentée en annexe,
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur RODRIGUEZ précise que l'engagement d'un nouvel accord a permis, par soucis de précision, de définir de nouveaux tarifs, selon notamment la nature des sols et enrobés. Hormis la mise en place de ces prix nouveaux, seuls 5 tarifs ont été révisés à la hausse.*

*Une nomenclature a été établie concernant des travaux à réaliser en fonction de la nature de la chaussée et des équipements à prévoir. Un nouveau forfait a été créé pour 5 mètres de tranchée à 1 089 €. Ensuite des changements au niveau de la fourniture et la pose d'un abri compteur enterré pour un compteur qui passe de 176 € à 209 €. La fourniture et la pose d'un abri compteur enterré pour deux compteurs qui passe de 120 € à 277,20 €. Ensuite la plus-value au m<sup>2</sup> pour réfection de voirie particulière en béton désactivé qui passe de 71 € à 75,90 €. Et la plus-value au m<sup>2</sup> pour réfection de voirie particulière en pavage qui passe de 71 € à 75,90 €. Tous les autres tarifs restent inchangés.*

*Monsieur SABATIER demande comment se justifie cette augmentation ?*

*Monsieur RODRIGUEZ répond que des travaux sont à réaliser et qu'ils n'étaient pas pris en compte auparavant. Jusqu'à présent les enrobés ou autres c'étaient des travaux courants, maintenant c'est du désactivé, si c'est du pavage c'est encore particulier. Il y a une revalorisation par rapport à ces travaux.*

*Monsieur SABATIER dit qu'une seule forme de voirie était prise en compte et il n'y avait pas de différence ? C'est les nouveaux abonnés qui amènent ces nouveautés ?*

*Monsieur REVEL précise que ce n'est pas l'arrivée des nouveaux abonnés qui modifie les tarifs. Il y a une eut réactualisation des tarifs. Les tarifs ont simplement augmenté.*

*Monsieur RODRIGUEZ ajoute qu'auparavant les travaux étaient externalisés.*

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **49. Fixation du tarif sur les matières dépotées à la station d'épuration de Clermont l'Hérault**

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

A la suite des travaux de modernisation de la station d'épuration de Clermont l'Hérault, les entreprises peuvent, depuis l'année 2020, déposer et traiter localement leurs sous-produits d'assainissement.

Ce nouvel équipement et son exploitation était jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à la charge du délégataire SAUR.

Afin de formaliser les modalités de réception de ces sous-produits d'assainissement, une convention tripartite était mise en place en vue notamment de fixer les tarifs de traitement.

Ces tarifs comprenaient une part délégataire à hauteur de 18 € la tonne de matière de vidange et produits de curages, complétée par une part communautaire de 2 € la tonne. Cette part communautaire, visant à couvrir l'amortissement et les annuités de cet investissement, avait fait l'objet d'une délibération en date du 30.10.2019.

Suite à la fin du contrat de Délégation de Service Public, il convient de réviser la part communautaire qui doit désormais intégrer les frais d'exploitation. Il convient également de considérer les hausses tarifaires diverses impactant les coûts d'exploitation de la station d'épuration (augmentation de la facture énergétique, produits de traitement...).

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'instauration des tarifs suivants :
  - Tarif pour le traitement des matières de vidange et produits de curage : 22 € la tonne,
  - Tarif pour le remplacement d'un badge volé ou perdu : 55 €,
  - Tarif pour la réalisation d'analyses de contrôle des produits réceptionnés : frais d'analyses réels majorés de 10% au titre des frais de prélèvements.
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

### **50. Convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance du Clermontais entre le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais**

Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX

Vu la loi n°89-899 du 18 Décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu la loi n°2005-706 du 27 Juin 2005 relative aux assistantes maternelles,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 Août 2021 relative aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2007.03.28.08 portant création d'un relais d'assistantes maternelles et conventionnement avec la CAF de Montpellier et le Département de l'Hérault,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est compétente pour la réalisation et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit dans son axe 3 « Un territoire de rencontre » l'objectif opérationnel de poursuivre un projet éducatif ambitieux pour la jeunesse du territoire, décliné notamment par le renfort et le soutien des services de la petite enfance. Considérant que les services de proximité et les permanences sur le territoire par le biais du Relais Petite Enfance font partie intégrante des actions à mettre en œuvre.

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance est un lieu d'écoute et de conseils, mais aussi un lieu d'aides et d'informations. Il est également un lieu d'animations d'ateliers. Il est animé par des professionnelles de la petite enfance à destination des parents, des futurs parents, des enfants mais aussi à l'attention des assistantes maternelles agréés qui peuvent trouver au RPE des informations ou des conseils sur des démarches liés à l'exercice de la profession.

Les missions socles des relais petite enfance sont les suivantes :

- **L'information et l'accompagnement des familles :**

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Informer sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur.

- **L'information et l'accompagnement des professionnels :**

- Informer les professionnels,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation continue,
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels,
- Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 28 mars 2007, il a été décidé de créer un RAM et de passer une convention de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et le Département de l'Hérault. Le RAM du Clermontais a ainsi ouvert ses portes en juin 2008. En 2021, le RAM (Relais Assistantes Maternelles) est devenu le RPE (Relais Petite Enfance).

Considérant dès lors, que chaque année, le département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais conventionnent en vue d'assurer le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du Clermontais.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est effectué comme suit :

| Les acteurs                              | Les financements   |
|--|--|
| Département de l'Hérault (CD34)          | 25 % des salaires et charges des animateurs/trices   |
| La Caisse d'Allocations familiales (CAD) | 43 % des dépenses dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) + un bonus de territoire lié à la mise en place de la « Convention Territoriale Globale » (CTG) |
| La Communauté de communes du Clermontais | Le solde   |

La convention est conclue pour l'année 2023.

Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance (RPE) du Clermontais pour l'année 2023 entre le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais, telle que présentée en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **51. Fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « L'Arbres à bulles » - Approbation de la convention 2023 d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault**

*Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX*

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L2111-1-1,

Vu la loi 89-899 du 18 Décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu la loi 2007-293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2020.12.08.07 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Lieu d'accueil enfant parents entre la Caisse d'allocations familiales de l'hérault et la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit dans son axe 3 « Un territoire de rencontre » l'objectif opérationnel de poursuivre un projet éducatif ambitieux pour la jeunesse du territoire, décliné notamment par le renfort et le soutien des services de la petite enfance. Considérant que le développement de l'offre de lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire fait partie intégrante des actions à réaliser,

Considérant que la Communauté de communes a ouvert un LAEP itinérant dans les communes de Canet, Fontès, Octon et Paulhan en décembre 2020. Cet espace d'échange et de convivialité est gratuit, anonyme et sans inscription. Il offre un temps privilégié de jeu partagé, de découvertes et d'ouverture à l'autre. Il s'agit dès lors de proposer un accueil régulier des parents et de leurs enfants sur différentes communes du Clermontais, notamment sur des communes isolées.

La Communauté de communes du Clermontais est soutenue financièrement par le Département de l'Hérault dans le cadre du fonctionnement du LAEP. Ainsi, pour 2023, une convention détermine les objectifs généraux du LAEP l'Arbre à bulles, qui doit notamment :

- Participer à la prévention précoce des risques de trouble dans la relation enfants-parents,
- Proposer une écoute active aux parents de leurs questionnements, demandes, difficultés,
- Valoriser les compétences du parent et lui permettre de découvrir son enfant autrement,
- Préparer à la séparation (entrée à l'école),
- Favoriser la venue de toutes les familles,
- Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel,
- Favoriser les échanges entre pairs et leur socialisation, favoriser les échanges avec d'autres adultes.

La participation financière du Département est portée à 9 090 euros pour 2023.

Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention 2023 d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « L'arbre à bulles »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces utiles et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## CULTURE

### **52. Adhésion de la bibliothèque municipale de Canet au réseau des bibliothèques du Clermontais**

*Rapporteur : Monsieur Claude VALERO*

Vu la délibération du Conseil municipal de Canet en date du 30 Mars 2023 approuvant la création d'une bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les compétences de la Communauté de communes du Clermontais, en vigueur,

Monsieur VALERO rappelle aux membres du Conseil communautaire que le réseau des bibliothèques du Clermontais a été développé afin d'augmenter la qualité globale du service proposé à l'échelle du territoire, tout en rationalisant les moyens et œuvrer à la construction d'un sentiment d'appartenance communautaire, en favorisant la coopération intercommunale. En 2023, ce réseau est constitué de 11 bibliothèques.

Le Réseau des bibliothèques du Clermontais permet ainsi de pouvoir collaborer réciproquement par le biais notamment :

- De participations aux réunions
- A des animations communautaires
- A des formations, des temps d'échanges professionnels
- Sur les acquisitions selon les modalités établies et votées par les élus.

La commune de Canet souhaite adhérer au réseau des bibliothèques en 2023. Afin de formaliser cette adhésion, une convention fixant les modalités financières, techniques et administratives doit être conclue. Celle-ci vise notamment à :

- Définir les principes de coopération du Réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre
- Préciser les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais avec la commune de Canet, tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **53. Approbation d'un mandat spécial pour la participation de 8 élus communautaires au séminaire relatif à la préparation de la candidature du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze au label Grand Site de France du Lundi 17 Avril au Mercredi 19 Avril 2023**

*Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs missions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération de la Communauté de communes.

Le mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplir dans l'intérêt communautaire,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplir dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France pour le site du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, le syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze (SMGSCM) propose la participation à un séminaire de travail afin de finaliser la candidature au label.

Ce séminaire doit se tenir du Lundi 17 Avril au Mercredi 19 Avril 2023 dans la Vallée de la Vézère (Dordogne) qui fut le 20<sup>ème</sup> Grand Site de France. Ce séminaire est réalisé sous la coordination de l'Etablissement Public de Coopération culturelle du Pôle d'interprétation de la Préhistoire situé à Les Eyzies.

Ce séminaire s'inscrit pleinement dans l'objectif défini dans le projet de territoire 2020-2030 de mettre en valeur le territoire et ses ressources notamment par le biais de la labellisation du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze. Il a vocation à être :

- Un échange d'expériences entre élus de deux grands sites autour de thématiques communes,
- Un partage autour d'ateliers entre des élus du Grand Site du Salagou Cirque de Mourèze pour l'élaboration et la finalisation du programme d'action 2024-2030.

Dans ce cadre, plusieurs élus communautaires sont amenés à participer à ce séminaire :

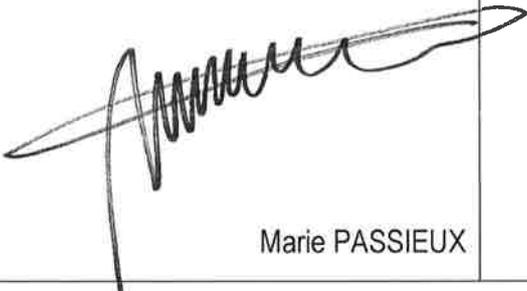
|                              |   |
|------------------------------|---|
| Madame Marie PASSIEUX        | Vice-Présidente de la Communauté de communes          |
| Monsieur Claude REVEL        | Président de la Communauté de communes du Clermontais |
| Madame Myriam GAIRAUD        | Vice-Présidente de la Communauté de communes          |
| Monsieur Francis BARDEAU     | Vice-Président de la Communauté de communes           |
| Madame Sophie COSTEAU        | Conseillère communautaire                             |
| Monsieur Sébastien VAISSADE  | Conseiller communautaire                              |
| Monsieur Jean marie SABATIER | Conseiller communautaire                              |
| Monsieur Patrick JAURES      | Conseiller communautaire                              |

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER et DE DONNER** le caractère de mandat spécial au déplacement pour le séminaire du Lundi 17 Avril au Mercredi 19 Avril dans la Vallée de la Vézère pour les élus mentionnés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs),
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

La séance est levée à 18h45.

| La secrétaire de séance  | Le Président de séance  |
|--|---|
|  <p data-bbox="587 1115 801 1146">Marie PASSIEUX</p> |  <p data-bbox="1225 1115 1407 1146">Claude REVEL</p> |

